

## **Arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016**

du 20 septembre 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 16h de la loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche  
et de l'innovation (LERI)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ensemble de 546,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2013 à 2016 pour financer les activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

<sup>2</sup> Le crédit d'ensemble est divisé en deux crédits d'engagement.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 463 millions de francs est ouvert pour financer l'encouragement des projets R&D (y compris les contributions *overhead*) et pour l'attribution de chèques d'innovation.

<sup>2</sup> Un crédit d'engagement de 83,4 millions de francs est ouvert pour l'encouragement du transfert de savoir et de technologie, pour les mesures visant à la création et au développement d'entreprises dont les activités sont basées sur la science et pour les mesures d'encouragement de l'entrepreneuriat.

<sup>3</sup> Pour les chèques d'innovation, une contribution d'un montant de 7500 francs par chèque est autorisée.

<sup>4</sup> La CTI peut procéder à de légers ajustements entre les montants visés aux al. 1 et 2.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 420.1

<sup>3</sup> FF 2012 2857

### **Art. 3**

<sup>1</sup> 6 % au maximum du crédit d'ensemble peuvent être utilisés pour l'indemnisation des membres de la CTI, l'accompagnement de la recherche et les évaluations, les mandats d'experts, la gestion et la coordination de projets, les tâches de monitoring et les analyses d'impact ainsi que pour les activités de relations publiques.

<sup>2</sup> Des postes de durée limitée peuvent être financés sur le crédit d'ensemble.

### **Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 septembre 2012

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 20 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz